

REGLEMENT SPORTIF JEUNES

SAISON 2022/2023

GÉNÉRALITÉS

1. Principe d'engagement des équipes

Les droits sportifs sont abolis pour les championnats jeunes dès la saison sportive 2022-2023.

La sélection sera faite, chaque saison, sur un dossier de candidatures.

Tous les clubs de la Ligue Grand Est de Basketball recevront le dossier de candidatures. Dans un délai de deux semaines, le dossier de candidature (un dossier par équipe) sera retourné, pour étude, à la Commission Sportive Régionale Jeunes (CSR-J) : cs.jeunes@lrgeb.fr

2. Équipes qualifiées

Après étude des candidatures, les équipes qualifiées seront informées, dans un délai de quinze jours après la date limite de dépôt des dossiers, de la retenue ou non de leur candidature, de la faisabilité du championnat, des règlements spécifiques de la saison en cours et du calendrier de la première phase, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Dans une même catégorie, un minimum de 6 équipes engagées sera nécessaire pour organiser un championnat régional, avec une limite maximale de 32 équipes.

3. Horaire officiel des rencontres

Pendant le Weekend sportif défini par la CSR-J, le début des rencontres sera programmé le samedi entre 14h00 et 18h30, le dimanche entre 13h15 et 17h30.

Tout autre jour et horaire ou report de rencontre feront l'objet d'une demande de dérogation via la procédure habituelle FBI et sera acceptée ou non par la CSR-J.

Sans motif explicite, réel et sérieux, la CSR-J se réserve le droit de refuser tout report de rencontre à une date ultérieure au weekend sportif de programmation initiale.

Les demandes de modifications de programmation des rencontres intervenant au sein d'un même weekend sportif seront acceptées, à minima, avant 14h00, le jeudi précédant le jour de programmation initiale de la rencontre ou 72 heures avant le jour de programmation initiale de la rencontre.

Tout report intervenant, pour raisons impératives et exceptionnelles, après 14h00 le jeudi précédant le jour de la programmation initiale de la rencontre ou à moins de 72h00 avant la date et heure de programmation initiale de la rencontre, sera de la responsabilité du club demandeur et fera l'objet d'une ouverture de dossier sportif.

De plus, les clubs auront de la responsabilité de prévenir tous les intervenants de la rencontre : clubs adverse, officiels éventuellement désignés, CSR-J, par tout moyen à leur convenance et de mettre à disposition de la CSR-J, le cas échéant, tout justificatif de leurs démarches démontrant que les intervenants ont bien été avertis (retour de mails, sms, etc...)

4. Modification des formules de championnat

En raison d'évènements exceptionnels de notoriété publique ne permettant le déroulement prévu des compétitions, la CSR-J se réserve le droit d'adapter la formule définie des championnats régionaux jeunes, en accord avec le Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball.

CHAMPIONNATS FÉMININS (point 5 à 7)

5. Date des Engagements

Envoi du formulaire d'engagement : seconde quinzaine de septembre de la saison en cours.
Les candidatures seront retournées à la Commission Sportive Régionale Jeunes avant le 15 octobre de la saison en cours.

Les Comités Départementaux adresseront à la CSR-J le classement de toutes leurs équipes, par catégorie, avant le premier weekend des vacances scolaire d'automne (vacances de la Toussaint), comme convenu lors de la réunion Commissions Sportives Départementales et Régionale du 2 avril 2022.

6. Confirmation de l'engagement des Équipes qualifiées et début des championnats.

Les équipes qualifiées seront informées, avant le 31 octobre de la saison en cours, des candidatures retenues.

Le début des championnats aura lieu le premier weekend après la fin des vacances scolaires d'automne (vacances de la Toussaint).

7. Système de l'épreuve

a. Première Phase régionale

Les équipes seront réparties en poules de 4.

Les équipes disputent un championnat en rencontres aller-retour à l'issue duquel un classement est établi.

b. Qualification pour la seconde phase régionale.

Les équipes terminant à la première place de leur poule seront qualifiés pour évoluer en poule Élite, 6 équipes.

La Commission Sportive Régionale Jeunes proposera aux équipes terminant aux places 2, puis 3, etc... d'intégrer la poule Élite, en fonction des résultats obtenus lors de la phase 1 afin de compléter la poule. Les autres Équipes non retenues pour composer la poule Élite seront regroupées en poules Honneur. L'équipe championne régionale sera l'équipe finissant à la première place de la phase 2.

c. Seconde phase régionale.

Les 6 équipes de la poule Élite disputent un championnat (phase 2) en rencontres aller-retour à l'issue duquel un classement est établi.

Les équipes des autres poules disputeront un championnat en rencontre aller-retour. Les critères de regroupement par poule seront principalement géographiques.

d. Équipe championne régionale

L'équipe terminant à la première place du championnat régional de sa catégorie sera déclarée Championne Régionale de la Ligue Grand Est de Basketball pour la saison en cours.

CHAMPIONNATS MASCULINS (points 8 à 10)

8. Engagement

Un formulaire d'engagement sera adressé à tous les clubs de la Ligue Grand Est de Basketball, au mois de juin de la saison N-1.

Les candidatures seront retournées à la Commission Sportive Régionale Jeunes avant le 25 juin saison N-1.

9. Équipes qualifiées

Les équipes qualifiées seront informées, avant le 10 juillet de la saison en cours, des candidatures retenues. Le début des championnats aura lieu le dernier Week-end de septembre ou le premier Weekend d'octobre de la saison en cours.

Dans une même catégorie, un minimum de 6 équipes engagées sera nécessaire pour organiser un championnat régional avec une limite maximale de 32 équipes.

10. Système de l'épreuve

a. Première Phase régionale

Les équipes seront réparties en poules de 6 à 8 équipes.

Les équipes disputent un championnat en rencontres aller-retour à l'issue duquel un classement est établi.

b. Qualification pour la seconde phase régionale

Les équipes terminant aux premières places de leur poule seront qualifiées pour évoluer en poule Élite de la phase 2, le nombre d'équipes sera défini avant le début du championnat et en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les équipes terminant aux dernières places de leur poule seront qualifiées pour évoluer en poule Honneur de la phase 2. De la même façon, le nombre d'équipes sera défini avant le début du championnat et en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les clubs seront informés avant le début du nombre d'équipe engagées et des particularités de qualification pour la seconde phase.

c. Seconde phase régionale

Les équipes de chaque poule disputeront un championnat (phase 2) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

Selon le nombre d'équipes engagées et la formule de championnat retenue, Il est possible que les équipes qui se sont rencontrées en première phase ne se rencontrent pas. Dans ce cas, les résultats acquis en première phase seront repris pour l'établissement du classement de la phase 2.

d. Phase Finale

En fonction de la formule retenue pour la seconde phase, pour déterminer l'équipe championne régionale, une phase finale sera organisée.

Avant le début de la saison sportive, les modalités d'organisation de cette phase finale seront adressées

aux clubs.

CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

Article 1 : Taille des ballons

Taille des ballons	Catégories
Taille 6	U13 – U15F – U18F
Taille 7	U15M – U17M – U20M

Article 2 : Ligne à 3 pts

Catégories	Type de ligne
De U13 à U15	6m25 (Ligne pointillée)
De U17 à Seniors	6m75 (Ligne pleine)

Article 3 : Jeu rapide

Appliqué de U13 à U15 féminin et masculin.

Définition : Note FFBB : En France, dans les championnats de jeunes jusqu'à la catégorie de compétition U15 inclus, pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas remettre le ballon au joueur qui effectue la remise en jeu, à moins qu'une faute soit sifflée ou qu'un remplacement ou un temps mort ait été accordé (article 17.2.1 du Règlement Officiel du Basketball)

Article 4 : Durée des rencontres

Catégories	Temps de jeu	Prolongations	Intervalles	Mi-temps
U13	4x8 min	3 min*	2 min	10 min
U15	4x10 min	5 min*		
De U17 à Seniors		5 min		

* Particularités PROLONGATIONS U13 – U15

Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancer-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc.
- Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la première série de lancer-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 5 : Règle de participation

Nombre de joueurs autorisés, à domicile ou à l'extérieur : maximum 10.

Types de licences autorisés (nb maximum) :

1C, 2C, T, 0CAST, 1CAST, 2CAST, 0CASP, 1CASP ou 2CASP, (hors CTC) 5 maximum.

Tous les joueurs inscrits en pôle espoirs la saison en cours ou inscrits sur une feuille de match du TIL-U14 ou TIP-U14 de juin de la saison précédente, ne pourront pas évoluer en championnat régional la saison en cours (sauf dérogation accordée par la DTBN).

De même, tous les joueurs inscrits en centre de formation la saison en cours ne pourront pas évoluer en championnat régional la saison en cours.

Article 6 : Nombre de participations aux rencontres

Les Comités Départementaux et les Ligues Régionales ne peuvent apporter aucune modification à ces règles. Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours courants.

Il est toutefois à préciser :

e. Pour la pratique exclusive du 5x5 :

- Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut pas participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).
- Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.
- Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours courants, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).
- Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut pas participer à plus d'une rencontre sur trois jours courants qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit et des phases finales des compétitions nationales).

f. Pour la pratique commune du 5x5 et 3x3 :

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans une période de trois jours courants, les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à, soit :

Catégories	Participations	
U13	1 rencontre 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3	
U15	OU	2 rencontres 5x5 dans la catégorie U15
		1 rencontre 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3
De U17 à Seniors	OU	2 rencontres 5x5
		1 rencontre 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3
		2 « plateaux – championnat 3x3

g. Pour la pratique exclusive du 3x3 :

Il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux **tournois** de 3x3.

En cas de non-respect de cet article, la rencontre sera déclarée perdue par pénalité.

Article 7 : Coopération secteur de clubs (CTC)

Voir : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC) nouveau règlement FFBB saison 2022-2023

Article 8 : Surclassement

Un surclassement est la faculté donnée à un(e) licencié(e) de participer à une rencontre dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne.

Pour participer au championnat territorial Jeunes dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne, un(e) licencié(e) doit avoir un surclassement « R » (REGIONAL) au minimum.

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur/d'une joueuse à une rencontre pour absence de surclassement sur la licence, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille e-Marque.

La Commission Sportive Jeunes vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

Article 9 : Points particuliers

Tous les points non prévus lors de la rédaction de ce règlement, feront l'objet de décisions en accord avec le Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball.